





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0131



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                            | 10/07/2017   |  Visa     |
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                            | 10/07/2017   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-10) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR FINANCES  
REF : APB

DEC2017\_ 0131

## DECISION

### OBJET : TARIFICATION DES SPECTACLES DES SAISONS CULTURELLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau est fixée comme suit, à compter de la saison culturelle 2017/2018 :

### Tarifs

Billets à l'unité :

- Tarif plein : 14 €
- Tarif réduit : 10 €
- Tarif spectacle jeune public : 4 €
- Tarif groupes partenaires : 6 €
- Tarif scolaire : 4 €

Billets abonnements :

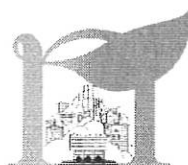
- Tarif plein : 11 €
- Tarif réduit : 9 €

### Bénéficiaires

- Tarif réduit : moins de 26 ans, étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, plus de 60 ans, groupe d'au moins 8 personnes, abonné, membre d'associations noisiéliennes. Le tarif réduit est également appliqué à tous les usagers pour les spectacles de compagnies amateurs du territoire.
- Groupes partenaires : il s'agit d'associations ou d'établissements sociaux et/ou culturels.

### Abonnement

Trois spectacles au choix : 33 € tarif plein - 27 € tarif réduit



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017\_ 0131

portant sur la tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau, à compter de la saison culturelle 2017/2018

Afin de pouvoir comptabiliser les spectateurs à l'entrée des spectacles, les abonnés auront un billet par spectacle. Trois billets à 11 € pour les abonnements plein tarif à 33 € et trois billets à 9 euros pour les abonnements tarif réduit à 27 €.

## Exonération

- pour les proches des artistes (selon les modalités contractuelles)
- sur invitation municipale

**ARTICLE 2** : La présente Décision est effective à sa date de transmission au représentant de l'Etat et s'appliquera tant qu'une nouvelle Décision n'aura pas été prise.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 JUIL. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 10 JUIL. 2017 |
| Affiché le                            | 10 JUIL. 2017 |
| Notifié le                            |               |
| Publié le                             | 10 JUIL. 2017 |



Hôtel-de-Ville  
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

[www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)

Place Emile-Menier BP 35  
77426 Marne-la-Vallée cedex 2